

COMMUNE DE SAINT-COULOMB
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le lundi vingt-sept octobre à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Loïc LEVILLAIN, Maire.

Etaient présents : MM. LEVILLAIN - de CHARETTE – COEURU – PENGUEN – MAUCLERC – MARQUER – LEFORT – VOLTZ – MONAT – CHATELIER – LE GLAS – DAVID – ROSENTECH – THOMAS – LESNÉ-FANOUILLERE – CATHERINE - LE BRIÉRO – TANIC – TIXIER – CADIOU

Absents excusés : MM. FREDOU (pouvoir à Me COEURU) – COMBABESSOU (pouvoir à Me MAUCLERC) - LEFEUVRE.

formant la majorité des membres en exercice : 20

Secrétaire de séance : Mme Annick MARQUER

Convocation en date du : 21 octobre 2014

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Puis Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente réunion

- En ajoutant un dossier :
 - o Budget commune : Décision modificative N° 3

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification et passe ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

- AVENANT N° 1 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, RELATIF A L'INTEGRATION D'UNE UNITE DE DEPHOSPHATATION ET DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS DU RESEAU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Collectivité a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à la COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE par un contrat d'affermage en date du 12 décembre 2006, visé par la Préfecture le 20 décembre 2006, prenant effet au 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 12 ans.

La station d'épuration de la Commune de Saint Coulomb d'une capacité de 3 500 équivalents habitants est dotée d'un traitement biologique des effluents. Le préfet, en date du 2 avril 2012, a notifié dans l'autorisation préfectorale de rejet, la mise en place d'un traitement du phosphore avant le 31 décembre 2013.

Cela implique, pour la Collectivité, de faire évoluer son système de traitement des eaux usées pour permettre le traitement. L'installation d'un traitement complémentaire au chlorure est rendu nécessaire.

La Collectivité s'est tournée vers son Délégué pour élaborer le plan de financement de cet investissement. Elle lui a demandé de lui indiquer les conditions dans lesquelles il pouvait réaliser les investissements matériels nécessaires à la bonne exécution du service public et non prévus au contrat initial, à savoir la fourniture et l'installation d'une cuve de stockage de chlorure ferrique sur une plateforme béton ainsi que le système d'injection du produit de traitement avec asservissement à la supervision existante.

La Collectivité et son délégué ont étudié la répercussion qui résulterait de l'application de cet investissement ainsi que la prise en charge des nouvelles installations et équipements sur le prix global de l'assainissement, dans le cadre de la durée du contrat restant à courir. Il a été constaté que l'impact du coût de ces travaux urgents conduirait à une augmentation du prix de l'assainissement manifestement excessive.

La Collectivité confirmant sa demande au Délégué, ce dernier a reformulé sa proposition dans le cadre d'une prolongation de la durée du contrat, conformément aux possibilités de prolongation des contrats de délégation de services publics prévues par l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa b).

Cette prolongation de durée qui permet un meilleur étalement de l'investissement, mais aussi des autres charges du service, conduit à une évolution maîtrisée du prix de l'assainissement tout à fait acceptable par les usagers.

Afin de sécuriser son réseau d'assainissement, la Collectivité a mis en service de nouvelles installations. Elle demande au Délégué de prendre en charge ces nouveaux équipements et nouvelles obligations :

- Une unité de déphosphatation au périmètre de la station d'épuration,
- La mise à jour du plan d'épandage liée à la mise en place de la déphosphatation
- Trois postes de relèvement,
- Le suivi permanent de tous les postes de relèvement,
- Facturation de l'assainissement par le service d'eau potable.

Par ailleurs, les parties souhaitent contractualiser l'accord intervenu entre eux par échange de courrier le 4 septembre 2009 sur la substitution de l'indice ICHTTS1 par l'indice ICHT – E et sur la lecture de l'indice ICHT-E.

La Collectivité et le Délégué s'étant mis d'accord sur l'ensemble des dispositions ci-dessus et sur l'incidence financière correspondante, conviennent de conclure un avenant n° 1 au contrat d'affermage du 20 décembre 2006.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 proposé par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

- VOTE DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des demandes de subvention formulées par les associations, sur avis des commissions « Finances » et « Associations », après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les subventions suivantes au profit des associations colombaraises :

- ADAME 500 €
- APEL St-Joseph 950 €

- **DIT** que la dépense est prévue à l'article 65748 du budget primitif 2014 de la commune.

- DEMANDE D'ÉCHANGE DE PARCELLES A LA VILLE AUBERT

Monsieur le Maire expose qu'une demande a été formulée par Monsieur et Madame Yannick GESTIN (La Ville Aubert), afin de procéder à un échange de parcelles visant à modifier le tracé du chemin rural N° 41 et permettant ainsi de contourner une partie de leur propriété.

Ils proposent ainsi le principe de la rétrocession de leur terrain à la commune, d'une superficie de 15 ares à prendre sur les parcelles cadastrées Section H N° 544 – 546 – 548 – 550 – 552 – 555, permettant le redressement du chemin rural N° 41 en échange de la rétrocession par la commune au bénéfice des époux GESTIN d'une partie du chemin rural N° 41 pour une surface de 14 ares et 22 centiares, après son déclassement et après enquête publique.

Il a été également prévu que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame Yannick GESTIN.

Madame Servane CADIOU épouse GESTIN, concernée par cette affaire, est invitée à quitter la salle.

Puis le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de redressement du chemin rural N° 41, tel qu'indiqué ci-dessus et précisé sur le plan annexé ;

- **PRÉCISE** qu'une enquête publique aura lieu afin de permettre le redressement du chemin rural N° 41 et le déclassement de la partie du chemin rural N° 41 constituant une indemnisation ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

- RECENSEMENT DES VOIES INCORPORÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR L'EXERCICE 2013

Monsieur le Maire expose que, par délibérations du 30 septembre 2013, trois résidences ont fait l'objet d'incorporation des voies et réseaux divers dans le domaine public communal, soit :

- Résidence Les Tintiaux,
- Résidence Le Clos du Havre (1^{ère} tranche),
- Résidence Les Jardins de Sainte-Suzanne.

Néanmoins, Monsieur le Maire précise que le linéaire de la voirie doit être approuvé par le Conseil Municipal, soit respectivement de : 170 ml, 452 ml et 1057ml.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le classement des voiries citées ci-dessus dans le domaine public communal pour un total de 1679 ml

- DÉNOMINATION DU LOTISSEMENT RÉFÉRENCÉ LT 035.263.13.S0003 SIS A LA VILLE CROIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle au lotissement d'habitations réalisé par la Société VIABILIS AMÉNAGEMENT représentée par Monsieur Erwan DUMONT,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à la majorité,

- **ADOPTE** pour le lotissement cité ci-dessus la dénomination suivante : « Résidence Les Jardins de Saint-Colomban ».

- RÉSIDENCE SISE A LA VILLE CROIX : CONVENTION DE RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération et à la demande de la commune, la Société Viabilis Aménagement a sollicité la S.A. d'HLM La Rance, pour la réalisation du volet locatif social (7 logements) d'un lotissement qu'elle réalise à Saint-Coulomb (La Ville Croix).

Dans ce cadre, une convention tripartite fixe les droits et obligations respectifs de Viabilis Aménagement, de la Commune et de la S.A. d'HLM La Rance et notamment les conditions dans lesquelles cette dernière réalisera les constructions objets de la convention et en assurera la gestion.

Les obligations de la commune porteraient sur :

1 – La garantie des emprunts : la commune s'engagerait à garantir les emprunts que la S.A. d'HLM La Rance sera amenée à contracter pour réaliser les logements locatifs faisant l'objet de la convention citée ci-dessus.

2 – L'exonération de la taxe d'aménagement.

Sur cette dernière obligation, Monsieur le Maire précise qu'une délibération, en date du 02 décembre 2011, permet déjà aux organismes d'habitations à loyer modéré d'être exonéré de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention citée ci-dessus ainsi que les pièces nécessaires à ce dossier.

- JOUETS EDUCATIFS DE NOËL 2014 POUR LES ENFANTS DES ECOLES

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer une somme de 8,60 € par élève aux Ecoles Publique et Privée de Saint-Coulomb pour l'achat des jouets éducatifs de Noël 2014. Cette somme pourra faire l'objet, au choix du responsable de l'établissement, d'un achat individuel remis à chaque élève ou d'un achat groupé

servant à l'établissement ;

- **DIT** que la dépense globale, 1 616,80 €, a été prévue à l'article 6232 du budget, soit :

- ✓ Ecole Privée Saint-Joseph = 739,60 € (86 élèves)
- ✓ Ecole Publique « Les Blés en Herbe » = 877,20 € (102 élèves)

- TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que les règles d'inscription aux repas du restaurant municipal ont été modifiées à la rentrée scolaire. En effet, afin d'améliorer le fonctionnement de ce service, il a été demandé que les inscriptions soient effectuées pour les deux à trois semaines à venir, et non plus au jour le jour.

Suite à la demande de certaines familles, il a été accordé une certaine souplesse quant à la limite des inscriptions qui devait toutefois rester exceptionnelle. Or, il a été constaté une variation importante entre le nombre d'enfants pré-inscrits et celui déjeunant effectivement au restaurant municipal, allant certains jours jusqu'à 25 élèves.

Ceci entraîne une désorganisation du service, des difficultés dans la gestion du nombre de repas et un gâchis des denrées alimentaires.

C'est pourquoi, il est proposé, qu'en cas d'impératif et de manière tout à fait exceptionnelle, un enfant non inscrit, avant la date limite figurant sur la fiche d'inscription, pourra déjeuner au restaurant municipal qu'après en avoir informé le service, au plus tard avant 9H00 le matin. Néanmoins, cette inscription hors délai entrainera une majoration du coût du repas comme suit :

Désignation	Tarif standard	Tarif majoré d'1 € Hors période d'inscription
- pour chacun des deux premiers enfants de la même famille	3,35 €	4.35 €
- par enfant à partir du troisième	2,80 €	3.80 €
- pour le personnel municipal (commune et C.C.A.S.)	3,35 €	4.35 €
- pour les adultes	5,00 €	6.00 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions et majorations citées ci-dessus.

- SERVICE ETUDE SURVEILLEE : DUREE HEBDOMADAIRE DE L'AGENT ASSURANT CETTE FONCTION

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 02 octobre 2003, un emploi d'animateur a été créé afin d'assurer le service « étude surveillée ». Cependant, il convient de fixer la durée hebdomadaire de cet emploi qui peut être arrêtée à : 3 heures annualisées.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la durée hebdomadaire du poste d'animateur, assurant le service « étude surveillée » à 3 heures hebdomadaire annualisées.

- RAPPORT ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BEAUFORT

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, auquel la commune adhère. Rapport qui a pour but de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2013.

Monsieur le Maire précise que ce document est à la disposition du public durant les horaires d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la réception de ce document.

- BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Commune de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de prendre les décisions modificatives suivantes :

LIBELLES	AUGMENTATION DES CRÉDITS DÉPENSES		DIMINUTION DES CREDITS DÉPENSES		
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme	
Réseau d'électrification	21534-106	13 000 00			
Acquisition matériel sécurité	21884-103	10 000 00			
Aménagement du bourg			2128-117	23 000	00
TOTAL		23 000 00		23 000	00

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire indiquée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21H35.
